

Questions au Feuilleton

Je veux me réserver le droit de soulever plus tard la question de privilège à ce propos, après avoir eu l'occasion de consulter mes collègues. Permettez-moi de dire en passant que nous n'en sommes pas encore au Bundestag du Troisième Reich.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le président, je ne voudrais pas parler de la substance de ce que mon collègue a dit mais, encore une fois, un député essaie d'invoquer le Règlement pour se ménager des avantages politiques parce qu'il n'est pas satisfait de la réponse qu'on lui a donnée, plus précisément de la réponse que lui a donnée le très honorable premier ministre (M. Trudeau), en l'occurrence. Je pense que c'est abuser du Règlement et que les députés devraient éviter d'essayer de remporter des petites victoires politiques quand ils ne sont pas satisfaits des réponses que l'on donne à leurs questions.

Mme le Président: A l'ordre. Nous voici qui entamons un débat. J'aimerais prendre note du fait que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) se réserve le droit de soulever la question de privilège au moment qui lui conviendra.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

Mme le Président: Présentation des rapports des comités permanents ou des comités spéciaux.

Dépôt de documents.

Déclarations des ministres.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je me demandais si j'allais me lever quand vous avez mentionné le dépôt de documents, et je m'excuse d'avoir tardé jusqu'ici à demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il consulterait le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) afin de savoir s'il pourrait déposer à la Chambre l'accord conclu entre l'AFPC et le gouvernement du Canada?

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, il va me faire plaisir de parler au président du Conseil du Trésor.

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 125, 850, 957, 1028, 1030 et 1316.

Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[Texte]

LES FORCES CANADIENNES—LES ENGAGEMENTS ENVERS D'AUTRES PAYS

Question n° 125—M. Cossitt:

1. Le Canada est-il tenu, au terme de traités ou d'accords quelconques conclus avec un ou plusieurs pays, de fournir des troupes dans certaines conditions et, le cas échéant, quelles sont ces conditions, notamment le nombre approximatif ou précis de militaires visés?

2. Vu le nombre de membres que comptent actuellement les Forces armées canadiennes, le Canada serait-il en mesure de remplir tous ces engagements, notamment si plus d'une demande lui parvenait en même temps et, sinon, quelles mesures le gouvernement entend-t-il prendre pour corriger la situation?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1 et 2. L'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord stipule que «les parties conviennent qu'une attaque armée contre l'une ou plusieurs d'entre elles survenant en Europe ou en Amérique du Nord sera considérée comme une attaque dirigée contre toutes les parties, et en conséquence, elles conviennent que, si une telle attaque se produit, chacune d'elles, dans l'exercice du droit de légitime défense, individuelle et collective, reconnu par l'article 51 de la Charte des Nations Unies, assistera la partie ou les parties ainsi attaquées en prenant aussitôt, individuellement et d'accord avec les autres parties, telle action qu'elle jugera nécessaire, y compris l'emploi de la force armée, pour rétablir et assurer la sécurité dans la région de l'Atlantique nord.» Conformément à la politique de contribution aux efforts collectifs visant à dissuader l'ennemi et à défendre l'alliance, toutes les Forces armées canadiennes sont prêtes à défendre la région de l'Atlantique nord. Voici les forces canadiennes qui sont affectées au commandement de l'OTAN:

- a) En temps de guerre, le 4^e Groupe-brigade mécanisé du Canada est affecté au groupe d'armées du centre, Centre Europe de l'OTAN. L'effectif autorisé en temps de paix s'élève à 3,000 militaires. En temps de crise, l'effectif augmente d'environ 2,000 militaires.
- b) En temps de guerre, le 1^{er} Groupe aérien du Canada est affecté auprès de la 4^e Force aérienne tactique alliée. En temps de paix, son effectif s'élève à 900 militaires, mais il est augmenté de plus de 100 personnes, en temps de crise.
- c) Le Groupe-brigade transportable par air/mer (groupe brigade CAST) est affecté auprès des forces alliées de la région nord. Un bataillon d'infanterie de ce groupe, affecté auprès de la force mobile terrestre du commandement allié en Europe, est constamment prêt à se déployer par air. Après le 1^{er} septembre 1980, l'effectif du groupe-brigade s'élèvera à environ 4,000 hommes.
- d) Un escadron de CF5 est affecté auprès de la force mobile aérienne du commandement allié en Europe (ACE), sur le flanc nord, tandis qu'un autre escadron l'est auprès du commandement de l'Europe du Nord.
- e) Les forces maritimes affectées auprès du commandement allié de l'Atlantique (SACLANT) comprennent:
 - 15 destroyers
 - 3 sous-marins
 - 3 escadrons d'avions de patrouille ARGUS
 - 2 escadrons d'avions de reconnaissance Tracker et
 - une quinzaine d'hélicoptères Sea King.